

# 8. Courtier en crédit à la consommation

Personne physique



Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015, les intermédiaires de crédit ne peuvent entamer leur activité qu'après avoir été inscrits auprès de la FSMA.

Tant les personnes physiques que les personnes morales peuvent demander leur inscription comme courtier, agent lié ou agent à titre accessoire.

Le présent fascicule donne un aperçu des conditions applicables aux **personnes physiques** qui souhaitent une inscription en qualité de **courtier en crédit à la consommation**.

Vous y trouverez également des informations concernant l'application en ligne à utiliser pour introduire votre demande d'inscription.

# Sommaire

1. Êtes-vous un courtier en crédit à la consommation?
2. Votre inscription. Que faire ?
3. Votre inscription. Comment faire?
4. Vous êtes inscrit. Et maintenant ?

Symboles utilisés :



Données à  
introduire



Document  
à  
télécharger



Questions/réponses  
sur  
[mcc-info.fsma.be](http://mcc-info.fsma.be)

# 1. ÊTES-VOUS UN COURTIER EN CRÉDIT À LA CONSOMMATION – PERSONNE PHYSIQUE ?

# Courtier en crédit à la consommation

- Vous **présentez ou proposez des crédits à la consommation**, vous assistez les consommateurs dans la préparation d'un contrat de crédit ou vous concluez, pour le compte d'un prêteur, des contrats de crédit avec des consommateurs.
- Vous n'avez **aucune obligation de placer** une partie ou la totalité de **votre production** auprès d'un ou de plusieurs prêteurs.
- Votre activité est plus large que celle d'un **apporteur de clients**.
- Vous exercez votre activité en tant que **personne physique**.

FAQ 175 :  
Qu'est-ce qu'un  
"apporteur de  
clients en  
matière de  
crédits" ?

## 2. VOTRE INSCRIPTION. QUE FAIRE ?

1. Vous-même
2. Votre organisation commerciale
  1. Votre (vos) responsable(s) de la distribution
  2. Vos personnes en contact avec le public
3. La personne de contact auprès de votre entreprise pour la FSMA
4. Autres



# 1. Vous-même – Données

## Données

- **Numéro d'entreprise**  
*ex. 0101.202.303*
- **Nom & Prénom**  
*ex. Jean Dupont*
- **Adresse** (telle que mentionnée dans la Banque-Carrefour des Entreprises)  
*ex. Rue du Village 1, 6000 Charleroi*
- **Adresse E-mail**  
*ex. [jeandupont@dupont.be](mailto:jeandupont@dupont.be)*
- **Numéro de téléphone**  
*ex. 071/23.56.78*

# 1. Vous-même – Conditions

## Conditions

- Aptitude et honorabilité
  - Notamment pas d'interdiction professionnelle.
- Connaissances professionnelles

FAQ 56. Qu'est-ce qu'une "interdiction professionnelle" ?

## La FSMA contrôle sur la base des ...

- Réponses au questionnaire
- Documents que vous transmettez à la FSMA





# 1. Vous-même - Documents

## Documents

- Certificat d'enseignement secondaire supérieur
- Attestation d'examen
- Extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus de 3 mois
- *Questionnaire personnes responsables* signé

À télécharger sur  
[mcc-info.fsma.be](http://mcc-info.fsma.be)



Vérifiez via la checklist s'il n'y a pas de dispense possible !

# Vérifiez vos propres connaissances professionnelles

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Courtier en crédit à la consommation même (= personne physique)

Check-list – Connaissances professionnelles




14


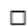




## Check-lists

### Check-list connaissances professionnelles en crédit à la consommation - courtiers

#### Courtier en crédit à la consommation même (= personne physique)

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options figurant dans chacune des colonnes. Seule l'expérience acquise pendant les 6 dernières années entre en ligne de compte.

 : Cette icône indique que vous devez fournir une preuve au moyen de document(s). Dans les autres cas, la FSMA se basera soit sur les données dont elle dispose dans le cadre de ses missions de contrôle, soit sur les réponses aux questionnaires que chaque personne responsable doit remplir.

Diplôme	Examen	Expérience en crédit à la consommation
<input type="checkbox"/>  dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur <sup>o</sup>  <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i>  <input type="checkbox"/> est dispensé(e) parce qu'il/elle exerçait déjà une activité d'intermédiation en crédit avant le 1/11/2015	<input type="checkbox"/>  fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit à la consommation agréé par la FSMA  <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i>  <b>Dispense d'examen :</b> <b>1. Secteur bancaire</b> est dispensé(e) parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015 <input type="checkbox"/> inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique <input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA  <input type="checkbox"/>  désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement  <b>2. Secteur des assurances</b> <input type="checkbox"/>  est dispensé(e) parce qu'il/elle a été actif(ve) de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit à la consommation  <b>Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 :</b> <input type="checkbox"/>  fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les connaissances professionnelles en matière de l'activité bancaire, financière, 'Compliance' et 'Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires, crédits à la consommation et crédits à la consommation à la consommation  <input type="checkbox"/>  fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les connaissances professionnelles en matière de l'activité bancaire, financière, 'Compliance' et 'Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires, crédits à la consommation et crédits à la consommation	<input type="checkbox"/> 12 mois

FAQ 185. Quelle expérience entre en ligne de compte comme expérience pratique dans la domaine de l'intermédiation en crédit ?

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marché à suivre) ?

À télécharger sur [mcc-info.fsma.be](http://mcc-info.fsma.be)

<sup>o</sup> Certificat d'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel avec 7<sup>ème</sup> année ou certificat équivalent.



# Attestation examen crédit à la consommation



Nous certifions par la présente que

a réussi avec succès les examens des connaissances professionnelles théoriques dans le cadre de chapitre 4 du titre 4 du Livre VII de droit économique

Examen	Résultat	Date
1 - Principes généraux - examen niveau connaissances théoriques	Réussi	10/02/2016
2 - Crédits à la consommation - examen niveau connaissances théoriques	Réussi	10/02/2016

Fait à Bruxelles, 10/02/2016

Managing Director  
Ann Vanrommel

Chairman  
Werner Abelshausen

Febelfin Academy VZW/ASBL  
Rue d'Alton/Altonstraat 80 • 1040 Bruxelles/Brussel • 0035 872 385

Examen agréé par FSMA

FAQ 28. En quoi  
consiste l'examen  
d'intermédiation en  
crédit à la  
consommation ?



# Extrait de casier judiciaire

Commune de Sambreville  
Arrondissement de NAMUR

595 CIC  
Pr.Namur

Extrait de casier judiciaire demandé pour accéder à une activité qui ne relève pas de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs

Nom, Prénoms : ██████████ ██████████  
Date et lieu de naissance : ██████████ ██████████  
Numéro de la carte d'identité (2) : ██████████  
Profession : ██████████  
Nationalité (3) : ██████████  
Filiation (4) : ██████████  
Adresse dans la commune : ██████████ ██████████  
Déclaration quant à l'activité (6) : destiné à une banque

**Condamnations criminelles (7)**

Néant

**Condamnations correctionnelles (7)**

18/11/2014 : Tribunal de Police Namur  
A. inciter vitesse excessive      Amende:50,00 Eur  
B. franchi ligne blanche continue      ou une déchéance subsidiaire du droit de conduire un véhicule à moteur de 15 jours  
C. annonce d'une manœuvre.      sursis de 3 ans  
Déchéance du droit de conduire tout véhicule automoteur ttes cat. 8 jours sursis de 3 ans pour la déchéance.

**Condamnations de simple police (7)**

Néant

**Mesures de mise à la disposition du gouvernement prises à son égard en vertu du Ch.7 de la loi de défense sociale du 1/7/1964 à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels.**

Néant

**Déchéance des droits civils et politique en cours (8)**

Néant

Délivré à Sambreville le 08/06/2016  
Le Bourgmestre,  
L'agent délégué,  
Suzanne Granderbeek  
L'agent communal.



**REMARQUE**

existe un autre document (modèle II) lorsque l'extrait est demandé en vue d'accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs.

1) Nom et prénoms. Cette mention est précédée des mots « Madame » ou « Monsieur ».

Extrait ne remontant pas à plus de 3 mois !

# Questionnaire - personne responsable



## Questionnaire pour les personnes responsables concernées par l'intermédiation de crédit

### 1. Introduction

Ce questionnaire doit être complété par les personnes concernées par l'intermédiation de crédit pour lesquelles le législateur prévoit un rôle distinct de celui des organes d'activités et d'honorabilité professionnelles.

Complétez-le ou les abréviations qui vous concernent(s).

	Intermédiaire en crédit hypothécaire	Intermédiaire en crédit à la consommation
Intermédiaire - personne physique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Administrateur (sociétés de courtage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Représentant (sociétés)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je m'engage à fournir des données complètes et conformes à la réalité. Je suis conscient que la non-coopération ou la fausseté d'informations pertinentes peut entraîner le refus ou la radiation de l'inscription de l'intermédiaire de crédit.

### 2. Identité de la personne responsable concernée

Nom	
Prénoms	
Numéro de registre national <sup>1</sup>	
Sexe	
Téléphone	
E-mail	
Adresse au lieu que personne responsable déclare se / à partir de <sup>2</sup>	

<sup>1</sup> Uniquement pour les intermédiaires en crédit hypothécaire.  
<sup>2</sup> Pour les personnes qui ne possèdent pas de numéro de registre national belge, mentionnez le pays de naissance et le lieu de naissance.  
<sup>3</sup> Date de début effectif de cette activité. Uniquement pour les personnes responsables qui étaient déjà actives avant le 17 novembre 2015.  
<sup>4</sup> Pour les personnes responsables qui commencent leur activité après le 17 novembre 2015, la 7<sup>ème</sup> application de la demande par le FIMM s'effectue après cette date, vous ne pouvez déclarer votre activité qu'à partir de la date d'inscription.

### 3. Informations au sujet des connaissances professionnelles de la personne responsable concernée

Le FIMM recueille également les informations relatives à votre parcours professionnel et à votre formation académique.

#### 3.1. Autre(s) formation(s) par l'intermédiation

Nom de l'institution	Diplôme obtenu	Date de fin d'études	Date de fin de validité

#### 3.2. Expérience professionnelle après l'obtention de votre formation, au cours des six derniers années

Vous pouvez fournir des détails supplémentaires au cas où vous auriez eu des activités professionnelles complémentaires à votre formation, en précisant le secteur, l'activité, l'expérience, l'ancienneté, les dates de début et de fin, etc.

Date d'entrée	Prénom(s)	Nom complet	Qualification professionnelle	Titre	Code	Date de fin	Statut

#### 3.3. Détails sur l'expérience professionnelle en matière d'intermédiation en crédit

##### 3.3.1. Intermédiation en crédit hypothécaire

Aviez-vous une expérience concrète de l'activité d'intermédiation en crédit ?

- Oui
- Non

Si vous répondez 'Oui' à cette question, veuillez indiquer si possible :

Quelles tâches effectuées au sein de la personne de l'intermédiation en crédit ?	
Au cours de laquelle(s) année(s) (à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2015) ?	
Effectuiez-vous des tâches de manière autonome ou sous la supervision d'une autre personne ?	
Si oui, le superviseur hiérarchique vous renseignera sur les tâches effectuées par vous-même.	
Est-ce l'activité pour laquelle vous êtes inscrit(e) dans le registre des personnes ?	

##### 3.3.2. Intermédiation en crédit à la consommation

Aviez-vous une expérience concrète de l'activité d'intermédiation en crédit ?

- Oui
- Non

Si vous répondez 'Oui' à cette question, veuillez indiquer si possible :

Quelles tâches effectuées au sein de la personne de l'intermédiation en crédit ?	
Au cours de laquelle(s) année(s) (à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2015) ?	
Effectuiez-vous des tâches de manière autonome ou sous la supervision d'une autre personne ?	
Si oui, le superviseur hiérarchique vous renseignera sur les tâches effectuées par vous-même.	
Est-ce l'activité pour laquelle vous êtes inscrit(e) dans le registre des personnes ?	

#### 3.4. Autre expérience professionnelle au cours des six derniers années

Veuillez indiquer auprès de quelles autres entreprises vous avez travaillé au cours des six derniers années.

Nom de l'entreprise <sup>3</sup>	Rôle de l'entreprise <sup>4</sup>	Fonctions exercées <sup>5</sup>	Date de début <sup>6</sup>	Date de fin <sup>6</sup>

### 4. Informations au sujet de l'honorabilité professionnelle

4.1. Avez-vous été condamné(e) ou sanctionné(e) à l'égard de votre connaissance, de votre compétence, de votre capacité pour une des infractions visées à l'article 30 de la loi du 25 août 2002, ou pour une infraction équivalente à l'étranger ?

- Oui
- Non

Si vous répondez 'Oui' à cette question, veuillez fournir ci-dessous les informations nécessaires

#### 4.2. Principales décisions en ce qui concerne l'honorabilité professionnelle

4.2.1. La FIMM vous a-t-elle déjà soumis à une évaluation de l'honorabilité professionnelle et de l'aptitude ?

- Oui
- Non

4.2.2. Avez-vous subi de contrôle du secteur financier belge ou à l'étranger vous a-t-elle déjà soumis à une évaluation de l'honorabilité professionnelle et de l'aptitude ?

- Oui
- Non

4.2.3. Avez-vous déjà été condamné(e) ou sanctionné(e) par une autorité de contrôle du secteur financier comme un délinquant (par de l'honorabilité professionnelle ou de l'aptitude) relative aux fonctions ou aux tâches effectuées sous contrôle ?

- Oui
- Non

4.2.4. Avez-vous commis(e) du fait que vous auriez été ou vous seriez exposé(e) une autre infraction au sein d'une institution financière ?

- Oui
- Non

4.2.5. Avez-vous été l'objet d'une sanction administrative ou disciplinaire ou d'une mesure administrative émise dans le cadre de vos activités professionnelles ? A votre connaissance, une telle procédure est-elle en cours à votre encontre ?

- Oui
- Non

4.2.6. Avez-vous été l'objet d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une registration professionnelle ? A votre connaissance, une telle procédure est-elle en cours à votre encontre ?

- Oui
- Non

Si vous répondez 'Oui' à l'une de ces questions, veuillez fournir ci-dessous les informations nécessaires

#### 4.3. Les réponses à la question suivante ont été automatiquement fournies pour les personnes concernées par l'intermédiation en crédit hypothécaire

Une des situations suivantes s'est-elle produite au cours de votre carrière (de l'Alcohol en fait) : vous avez été administrateur ou gérant d'une entreprise ou d'un organisme ou d'un établissement public ou privé, sans avoir subi de sanction administrative ou disciplinaire en état de faillite ?

- Oui
- Non

Si vous répondez 'Oui' à cette question :

4.4. Avez-vous été réhabilité ?

- Oui
- Non

4.5. La faillite a-t-elle été déclarée excusable ?

- Oui
- Non

Si la faillite concerne une société, veuillez identifier précisément la société concernée et mentionner son numéro d'entreprise

### 5. Déclaration de la personne responsable concernée

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ (nom et prénom(s)) de la personne responsable concernée, déclare avoir complété le questionnaire de façon exhaustive et correcte et m'engage à informer la FIMM immédiatement de toute modification de l'une ou plusieurs des données à ces questions.

Date et signature

#### Annexes

- Certificat de casier judiciaire
- Diplôme
- Attestation d'inscription professionnelle

Les annexes sont à télécharger séparément via l'application en ligne par laquelle le demandeur s'inscrit dans le registre.

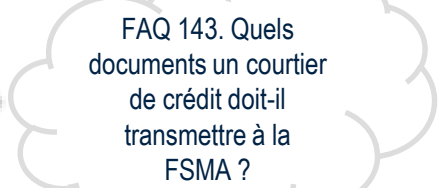
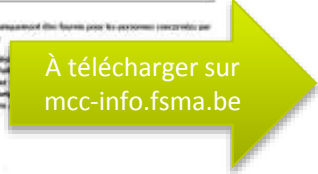
Les données à caractère personnel transmises par le biais du présent formulaire et de ses annexes seront traitées par l'Agence des services et marchés financiers (la FSMA), sous le régime du Congrès 22-14, à 2000 Bruxelles, conformément à la loi du 2 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La FSMA traite les données aux fins du contrôle du respect du livre VI, titre 4, chapitre 4, du Code de droit économique. Elle peut aussi traiter ces données dans le cadre de ses autres missions légales de contrôle dérivées à l'article 45 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Certaines données seront inscrites dans le registre public tenu par la FSMA et diffusé via son site web.

Les données traitées pourront éventuellement être transmises à des tiers dans les conditions prévues aux articles 74 et 75 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Conformément aux articles 10 et 11 de la loi du 6 décembre 1992 susmentionnée et aux dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2009 portant exécution de l'article 3, § 5, 3<sup>o</sup>, de la loi du 6 décembre 1982 en ce qui concerne la FSMA, vous disposez sous certaines conditions d'un droit d'accès et de rectification de vos données à caractère personnel.





## 2. Votre organisation commerciale

### Données

- **Nombre** de collaborateurs commerciaux

FAQ 81. Qu'est-ce qu'une "personne en contact avec le public" ("PCP")?

## 2.1. RD - Nombre

FAQ 82: Qu'est-ce qu'un "responsable de la distribution" ("RD")?

PCP

RD



**Vous devez désigner 1 responsable de la distribution par « tranche » de 10 personnes en contact avec le public.**



*Si vous n'avez pas plus de 10 PCP, il suffit de vous désigner comme RD.*

## 2.1. RD - Conditions

### Conditions

- Aptitude et honorabilité
  - Notamment pas d'interdiction professionnelle
- Connaissances professionnelles

FAQ 56. Qu'est-ce qu'une "interdiction professionnelle" ?

### La FSMA contrôle sur la base des ...

- Réponses au questionnaire
- Documents que vous transmettez à la FSMA





## 2.1. Vos RD

### Données

- Numéro de registre national  
*ex. 64.01.03-258.33*
- Nom et prénom  
*ex. Jacques Dujardin*

### Documents

- Certificat d'enseignement secondaire supérieur
- Attestation d'examen
- Extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus de 3 mois
- *Questionnaire personnes responsables* signé

À télécharger sur  
[mcc-info.fsma.be](http://mcc-info.fsma.be)



Vérifiez via la checklist s'il n'y a pas de dispense possible !

# Vérifiez les connaissances professionnelles de vos RD

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Responsable de la distribution  
auprès d'un courtier en crédit à la consommation

Check-list – Connaissances professionnelles



15

## Responsable de la distribution auprès d'un courtier en crédit à la consommation

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options figurant dans chacune des colonnes. Seule l'expérience acquise pendant les 6 dernières années entre en ligne de compte.

: Cette icône indique que vous devez fournir une preuve au moyen de document(s). Dans les autres cas, la FSMA se basera soit sur les données dont elle dispose dans le cadre de ses missions de contrôle, soit sur les réponses aux questionnaires que chaque personne responsable doit remplir.

Diplôme	Examen	Expérience en crédit à la consommation
<input type="checkbox"/> dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur <sup>o</sup>  <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i>  <input type="checkbox"/> est dispensé(e) parce qu'il/elle exerçait déjà une activité d'intermédiation en crédit avant le 1/11/2015	<input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit à la consommation agréé par la FSMA  <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i>  <b>Dispense d'examen :</b> <b>1. Secteur bancaire</b> est dispensé(e) parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015 <input type="checkbox"/> inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique <input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA <input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement <b>2. Secteur des assurances</b> <input type="checkbox"/> est dispensé(e) parce qu'il/elle a été actif(ve) de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit à la consommation  <b>Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015:</b> <input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité financière', 'Compliance' et 'Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation' <input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur le module spécialisé 'Crédit à la consommation'	<input type="checkbox"/> 12 mois

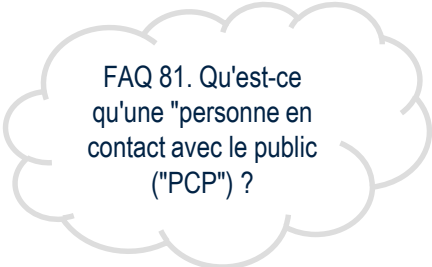
FAQ 185. Quelle expérience entre en ligne de compte comme expérience pratique dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?

À télécharger sur  
[mcc-info.fsma.be](http://mcc-info.fsma.be)

<sup>o</sup> Certificat d'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel avec 7<sup>ème</sup> année ou certificat équivalent.

## 2.2. PCP - Conditions



FAQ 81. Qu'est-ce qu'une "personne en contact avec le public" ("PCP") ?

### Conditions

- Connaissances professionnelles

### La FSMA peut contrôler sur la base des ...

- Documents que vous conservez vous-même et tenez à la disposition de la FSMA en vue d'un contrôle éventuel

# Vérifiez les connaissances professionnelles de vos PCP

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Personne en contact avec le public – crédit à la consommation  
Courtier, agent lié, agent à titre accessoire Type 2

Check-list – Connaissances professionnelles



22

## Check-list connaissances professionnelles en crédit à la consommation - personnes en contact avec le public

### PCP auprès d'un courtier, un agent lié ou un agent à titre accessoire Type 2°

Les données et documents qui concernent les personnes en contact avec le public ne doivent **pas** être fournis à la FSMA. Vous devez en revanche tenir ces données et documents à la disposition de la FSMA afin qu'elle puisse les vérifier.

Examen
<input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit à la consommation agréé par la FSMA (preuve de réussite à tenir à la disposition de la FSMA)
<i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i>
<b>Dispense d'examen :</b>
<b>1. Secteur bancaire</b>
est dispensé(e) de l'exigence d'examen parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015
<input type="checkbox"/> inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique
<input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA
<input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement
<b>2. Secteur des assurances</b>
<input type="checkbox"/> est dispensé(e) de l'exigence d'examen parce qu'il/elle a été actif(ve) de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que RD inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit à la consommation
<b>Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015:</b>
<input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité bancaire et financière' crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation' (preuve de réussite à tenir à la disposition de la FSMA)
<input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur le module spécialisé 'Crédit à la consommation'

À télécharger sur  
[mcc-info.fsma.be](http://mcc-info.fsma.be)

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?



### 3. Personne de contact de la FSMA au sein de votre entreprise

= la personne qui introduit votre demande en ligne et en assure le suivi  
("personne de contact primaire")

#### Données

- Numéro de registre national
- Nom & Prénom

#### Document

- *Mandat pour introduire la demande*
- *Uniquement si vous n'introduisez pas la demande vous-même*

À télécharger sur  
[mcc-info.fsma.be](http://mcc-info.fsma.be)



# Mandat

## Modèles de mandat pour les personnes de contact primaires

### MANDAT pour PERSONNE DE CONTACT PRIMAIRE d'un INTERMEDIAIRE DE CREDIT

Ce document ne doit être complété et signé que si :

- dans le cas d'un demandeur-personne physique : la [personne de contact primaire](#) n'est pas le demandeur ;
- dans le cas d'un demandeur-personne morale : la personne de contact primaire ne fait pas partie de l'organe légal d'administration du demandeur ; le mandat doit alors être signé par la ou les personnes habilité(e)s à engager valablement le demandeur.

Je (nous) soussigné(s),

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	
Fonction	

mandate (mandatons)

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	
Fonction	

pour introduire, au nom et pour le compte de

Numéro d'entreprise	
Nom <sup>1</sup>	

la demande d'inscription comme intermédiaire de crédit auprès de la FSMA et pour transmettre toute modification ultérieure à la FSMA.

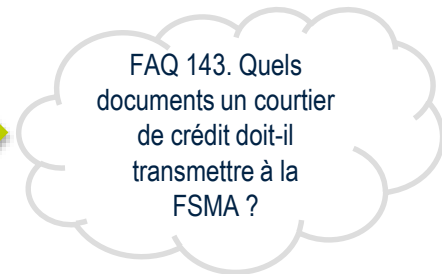
Nom(s)

.....

.....

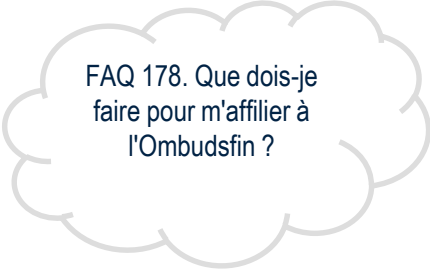
Date et signature(s)

<sup>1</sup> Pour une personne morale : dénomination sociale ; pour une personne physique : nom et prénom.



## 4. Vous devez **encore** ...

- Souscrire une **assurance** de la responsabilité civile professionnelle
- Vous affilier à **l'Ombudsfin**, l'ombudsman en conflits financiers
- Payer en ligne, à la FSMA, un montant unique pour le traitement de votre demande
  - **500 EUR**
  - Indexation annuelle; à partir du 1/9/2016: **628 EUR**



FAQ 178. Que dois-je faire pour m'affilier à l'Ombudsfin ?

# Attestation d'assurance de la responsabilité civile professionnelle



Identification  
de l'assureur

Identification de  
l'assuré  
Numéro d'entreprise:

Bruxelles, le 13 juin 2016

## **ATTESTATION D'ASSURANCE R.C. PROFESSIONNELLE**

### **INTERMEDIAIRE DE CREDIT**

**VALABLE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016**

atteste également par la présente que les compagnies membres du garantissent, complémentirement à votre responsabilité professionnelle en tant qu'agent en services bancaires, votre responsabilité professionnelle d'intermédiaire en crédit à la consommation. Cette assurance répond aux conditions légales fixées au Livre VII, Titre 4, Chapitre 4 du Code de Droit Economique et à l'article 11 de l'arrêté royal du 29/10/2015.

Le contrat couvre les activités exercées, à partir d'un siège d'exploitation situé en Belgique, dans les pays membres de l'Espace Economique Européen.

La garantie s'élève au minimum à un montant de 50.000 € par sinistre et de 100.000 € par an.

Le Comité de Direction

FAQ 184. Comment se présente une attestation valable d'assurance de la responsabilité civile professionnelle ?





## FAQ les plus importantes pour les courtiers en crédit à la consommation :

- 2. À quelles **conditions** dois-je satisfaire pour obtenir une inscription en tant que courtier de crédit ?
- 143. **Quels documents** un courtier de crédit doit-il transmettre à la FSMA ?
- 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les **connaissances professionnelles** (marche à suivre) ?
- 175. Qu'est-ce qu'un "**apporteur de clients** en matière de crédits" ?
- 185. Quelle expérience entre en ligne de compte comme **expérience pratique** dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?
- 173. Comment fonctionne **l'application en ligne** de la FSMA (exemple pratique) ?



Où les trouver ? : [mcc-info.fsma.be](https://mcc-info.fsma.be)

# 3. VOTRE INSCRIPTION. COMMENT FAIRE?



PRÊT?

# 1. Toutes les **données** en un coup d'œil

- **Vous-même**
  - Numéro d'entreprise
  - Nom & Prénom
  - Adresse
  - Adresse e-mail
  - Numéro de téléphone
- **Nombre de PCP**
- **Assureur responsabilité civile professionnelle**
  - Numéro d'entreprise
  - Nom & forme juridique
  - Date de début de la couverture
- **RD**
  - Numéro de registre national
  - Nom & Prénom
  - Date de désignation
- **Personne de contact**
  - Numéro de registre national
  - Nom & Prénom



PRÊT?

## 2. Tous les **documents** en un coup d'œil



- Attestation d'assurance de la responsabilité civile professionnelle
- Vous-même et vos RD
  - Certificat d'enseignement secondaire supérieur\*
  - Attestation d'examen\*
  - Extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus de 3 mois
  - *Questionnaire personnes responsables* signé
- Personne de contact
  - *Mandat* signé  
(pas toujours exigé, voir p. 21)

\* *sauf dispense*

PRÊT?

### 3. Tous les aspects pratiques en un coup d'œil

- **PC avec internet**
- **Navigateur supporté par la FSMA**  
*(la plupart des versions Internet Explorer, Google Chrome et Firefox)*
- **Documents** sous format PDF, maximum 1 Mb
- **Lecteur de carte d'identité** et carte d'identité électronique (**eID**) de la personne de contact
- **Moyen de paiement en ligne** (carte de paiement + lecteur de carte)

FAQ 136. Quels sont les navigateurs web supportés par l'application online de la FSMA ?

**PDF!**

FAQ 183. Existe-t-il des directives techniques pour télécharger des documents ?

**1 Mb  
par doc!**

GO!

1. Placez votre carte d'identité dans le lecteur de carte
2. Démarrez votre navigateur web
3. Tapez **mcc.fsma.be** dans le navigateur web
4. Introduisez les données
5. Téléchargez les documents
6. Payez en ligne  
(carte de crédit ou de débit)



Suivez les instructions sur l'écran

## Questions ?

- [mcc-info.fsma.be](mailto:mcc-info.fsma.be)
- [mcc@fsma.be](mailto:mcc@fsma.be)
- 02/220.57.05

# Attention!

**Vous avez commencé votre activité après le 1<sup>er</sup> novembre 2014**  
et vous n'avez pas encore introduit de demande ?

**Vous devez cesser immédiatement** toute activité d'intermédiation en crédit  
et introduire une demande d'inscription auprès de la FSMA.

Vous ne pourrez reprendre votre activité qu'après l'approbation de votre demande!

**N'attendez pas jusqu'au 30 avril 2017**  
(fin de la période transitoire)  
**pour introduire votre demande d'inscription.**



# 4. VOUS ÊTES INSCRIT. ET MAINTENANT ?

# Réglementation du crédit

- Le SPF Economie contrôle votre activité.
- Vous devez respecter la législation sur la réglementation du crédit :
  - Devoir d'information
  - Devoir de conseil
  - etc.

Contrôle par  
le SPF  
Economie

Où la trouver ? [economie.fgov.be](http://economie.fgov.be)

# Conditions d'inscription

- La FSMA contrôle votre statut.
- Toutes les conditions d'inscription restent d'application.
- Toute **modification** des données de votre dossier (par exemple, un nouveau RD, une PCP supplémentaire, un changement d'adresse, ...) doit être communiquée **via l'application en ligne**.
- **Obligation de recyclage !**
- Le RD doit obtenir tous les 2 ans 5 points de recyclage. Vous devez en faire mention dans l'application en ligne.
- Vous devez veiller à la formation de vos PCP et tenir les pièces justificatives à la disposition de la FSMA.
- Vous devez **répondre à toutes les questions de la FSMA**.
- Vous devez payer chaque année une **contribution aux frais de fonctionnement** de la FSMA.

Contrôle par  
la FSMA

# FSMA

Service Contrôle des prêteurs et des intermédiaires

Rue du Congrès 12-14

1000 Bruxelles

[mcc@fsma.be](mailto:mcc@fsma.be)

Éditeur responsable: J.-P. Servais, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles